



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION,  
DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2023  
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT  
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)  
"LES PENSÉES D'AUTOMNE" SITUÉ À AIX-NOULETTE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> février 2023 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le tarif applicable 2023 moins de 60 ans concernant l'EHPAD "les Pensées d'Automne" situé à Aix-Noulette (N° *FINESS* : 620118281) est fixé à 77,60 €.

Arras, le 3 juin 2024  
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par  
Maryline VINCLAIRE  
Directrice générale des services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*